



4 novembre 2020

## Coronavirus (COVID-19)

### Nouvelles mesures sanitaires et soutien à l'économie

**Afin d'infléchir de manière significative la courbe des cas de COVID-19 et pour éviter une saturation de son système hospitalier, le canton du Valais prend de nouvelles mesures dans le domaine sanitaire. Dès le vendredi 6 novembre à 22h00, les établissements de restauration seront fermés au public. Le Conseil d'Etat a également décidé d'allouer 20 millions de francs afin de soutenir les secteurs économiques particulièrement touchés par les restrictions. Un crédit supplémentaire sera présenté au Grand Conseil. A cela s'ajoutent 9 millions de francs, proposés par la Commission des finances du Grand Conseil afin de soutenir les secteurs de l'événementiel et du voyage.**

Suite aux mesures introduites les 18 et 22 octobre, le nombre de nouvelles infections tend à se stabiliser. Ce dernier reste toutefois élevé et le Valais fait toujours partie des cantons dénombant le plus de nouveaux cas au prorata de sa population. Le nombre d'hospitalisations continue à croître de façon particulièrement inquiétante, avec le risque que l'Hôpital du Valais ne parvienne plus à absorber l'afflux de patients. Pour éviter une saturation de son système hospitalier, le canton du Valais prend de nouvelles mesures dans le domaine sanitaire.

Dès le vendredi 6 novembre à 22h00, les établissements de restauration, y compris les cafés, les restaurants, les pubs, les brasseries ouvertes occasionnellement, les bars (y compris ceux rattachés aux boulangeries, aux stations d'essence et aux gares, aux hôtels et aux campings) seront fermés au public, sous réserve des exceptions suivantes :

- les services de livraison et de distribution de nourriture à domicile, jusqu'à 22h00 uniquement ;
- les marchés pour lesquels la consommation sur place est interdite ;
- les take-away au guichet avec la distance sociale, jusqu'à 22 heures uniquement ;
- les cantines sociales à but non lucratif, les cantines des hôpitaux et des maisons de soins, des EMS, dans le respect des normes d'hygiène accrues (masque obligatoire y compris pour le personnel ; position assise, 4 personnes maximum par table à l'exception des personnes vivant dans le même ménage, (avec 1,5 m entre les personnes assises à des tables différentes) en l'absence d'autres mesures de protection (plexiglas) ;
- les cantines d'entreprise non ouvertes au public, dans le respect des normes d'hygiène accrues (masque obligatoire y compris pour le personnel ; position assise, 4 personnes maximum par table, à l'exception des personnes vivant dans le même ménage, (avec 1,5 m entre les personnes assises à des tables différentes) en l'absence d'autres mesures de protection (plexiglas) ;
- les cantines scolaires ;



- les restaurants rattachés aux installations de l'hôtel uniquement à l'usage des clients qui y séjournent, dans le respect des normes d'hygiène accrues (masque obligatoire y compris pour le personnel ; position assise, 4 personnes maximum par table, à l'exception des personnes vivant dans le même ménage, (avec 1,5 m entre les personnes assises à des tables différentes) en l'absence d'autres mesures de protection (plexiglas) ;

Ces mesures resteront en vigueur jusqu'au 30 novembre inclus et complètent celles prises jusqu'à présent. Celles-ci prévoient entre autre la fermeture des bars de nuit, boîtes de nuit, discothèques, pianos-bars, clubs érotiques et autres lieux assimilés ou analogues des lieux de divertissement et de loisirs (cinémas, théâtres, musées, bibliothèques et médiathèques, fitness, centres de bien-être, piscines et bains publics, bowling, salles de concert et autres lieux assimilés ou analogues; à l'exception des infrastructures de wellness des hôtels destinés à leurs propres hôtes).

Les acteurs économiques concernés, déjà fragilisés par les mesures prises lors de la première vague, sont à nouveau durement impactés par ces mesures. Le risque de faillite de bon nombre de ces acteurs est bien réel, avec des effets en cascade potentiellement dramatiques pour le système économique. Une aide ciblée à ces acteurs, notamment par l'octroi d'aides à fonds perdus, est donc impérative. C'est pourquoi le Conseil d'Etat a décidé d'accorder un crédit supplémentaire de 20 millions de francs afin de soutenir les secteurs économiques particulièrement touchés par les restrictions. Celui-ci sera soumis au Grand Conseil.

Les secteurs de l'événementiel et du voyage subissent également de plein fouet les effets de la pandémie du COVID-19. Afin de soutenir les acteurs valaisans de ces deux secteurs, la Commission des finances du Grand Conseil (COFI) proposera durant la session de novembre du Parlement des mesures de soutien en faveur de ces deux secteurs économiques. Si la proposition est acceptée, le Gouvernement réallouera un montant de 9 millions de francs à leur intention, contribuant ainsi à couvrir les pertes engendrées par le COVID-19 sur douze mois d'activité à compter du 15 mars 2020. Ce montant provient principalement des moyens initialement réservés aux compléments APG/RHT annoncés le 9 avril dernier.

Cette aide financière, subsidiaire et complémentaire aux mesures fédérales, s'adressera pour le secteur de l'événementiel aux entreprises fournissant des prestations sur site, celles actives dans le montage et la construction des infrastructures ainsi qu'aux autres prestataires du secteur. Pour le secteur du voyage, il s'agit des agences de voyage valaisannes affiliées à un fonds de garantie reconnu en Suisse, des autocaristes et organisateurs de voyages à forfait, des organisateurs de camps sportifs, culturels ou de vacances orientés sur la clientèle internationale, ainsi que des hébergements de groupe loués en bloc par une clientèle dont les perspectives de retour sur le marché à court terme sont inexistantes. Chaque demande émanant des entreprises éligibles sera analysée au cas par cas. L'aide prendra la forme d'une contribution aux charges fixes annuelles éligibles, ainsi qu'aux charges de personnel n'ayant pas pu être mises au bénéfice des prestations APG/RHT. Le montant de l'aide accordée sera limité au maximum à 300'000 francs par entreprise.